

## Article R4141-1 du code du travail

Date de mise à jour : 13 Avril 2023

### Notre analyse

La formation à la sécurité concourt à la prévention des risques professionnels qui incombe à l'employeur.

Elle constitue un des éléments du programme annuel de prévention des risques professionnel et d'amélioration des conditions de travail, le PAPRI Pact, que l'employeur doit présenter au CSE au moins une fois par an.

## Article R4141-1 du code du travail

La formation à la sécurité concourt à la prévention des risques professionnels.

Elle constitue l'un des éléments du programme annuel de prévention des risques professionnels prévu au 2° de l'article L. 4612-16.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Réussir l'intégration de vos personnels permanents et temporaires - Accueil et formation renforcée à la sécurité

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Brochure ED6298, « La formation à la sécurité – obligations réglementaires et recommandations », INRS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Qu'est-ce que le Papripact ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



En quoi consiste la formation générale à la sécurité ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



La liste des postes à risques particuliers et la formation renforcée à la sécurité

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)